

Plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives (PPRL-ED)

CONSULTATION ADMINISTRATIVE SYNTHESE DES AVIS

NB : Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, ce plan a été officiellement soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale entre le 27 janvier 2020 et le 27 mars 2020. Toutefois, suite à l'ordonnance n°2020-036 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation de délais échus pendant la période d'état d'urgence sanitaire, la date limite de réception des avis a été reportée au 10 juillet 2020.

Organisme consulté	Date de réception du dossier	Crise sanitaire - Date limite de réponse	Format de l'avis	Date de réception de l'avis	Favorable ou Non favorable	Synthèse des observations
Commune de Cabourg	27/01/20	09/07/2020	Dlibération du 28/02/20	03/03/20 par mail	Favorable	Aucune observation
Commune de Dives-sur-mer	27/01/20	09/07/2020	Délibération du 05/06/20	06/07/20 par mail	Défavorable	<ul style="list-style-type: none"> - Pastillage en zone rouge incompréhensible et non justifiable en l'état. - Consultation discutable en période électorale - Principe strict d'inconstructibilité en zone rouge au détriment d'une acculturation aux risques . - Difficulté d'interprétation de la « vulnérabilité » en zone bleue - Prescription unique de la « hauteur plancher » en zone bleue peu stimulante à la réflexion sur l'adaptation aux risques.
Commune de Périers-en-Auge	27/01/20	09/07/2020	Délibération du 03/03/20	20/03/20 par la poste à la sous-préfecture	Favorable	Absence de modifications d'importance sur la commune
Commune de Varaville	27/01/20	09/07/2020	mail	09/07/20	Favorable	Aucune observation
Chambre d'agriculture du Calvados	28/01/20	10/07/2020	Courrier	31/03/20 par mail	Favorable	Pas de contraintes significatives du PPRL pour l'activité agricole
Conseil Départemental du Calvados	27/01/20	09/07/2020	-	-	-	

Organisme consulté	Date de réception du dossier	Crise sanitaire - Date limite de réponse	Format de l'avis	Date de réception de l'avis	Favorable ou Non favorable	Synthèse des observations
Conseil Régional de Normandie	27/01/20	09/07/2020	Courrier	15/07/20 à la préfecture par la poste	Non mentionné	<ul style="list-style-type: none"> - Fortes incertitudes actuelles sur les impacts du changement climatique sur l'érosion côtière. - Incertitude sur les niveaux d'eau futurs (+ 98 cm GIEC 2019 et non plus 60cm) et sur l'impact de ceux-ci sur les ouvrages de protection (digue de Cabourg). - Pas d'évocation de l'effet cumulé des différents risques d'inondation : remontées de nappes, débordements de cours d'eau et submersion - Pas de référence au SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et notamment le sous-objectif « accompagner les adaptations au changement climatique ».
Centre régional de la propriété foncière et forestière de Normandie	28/01/20	10/07/2020	-	-	-	
Normandie Cabourg Pays d'Auge	27/01/20	09/07/2020	Délibération du 05/03/20	12/03/20 par mail	Favorable sous réserve	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation discutable en période électorale - Absence d'étude d'impact des prescriptions, notamment impact financier - Inconstructibilité stricte en zone rouge empêche l'aménagement d'ensemble intégrant la prise en compte du risque. - interprétation délicate de la vulnérabilité et risque juridique en conséquence. - Prescription unique de la « hauteur plancher » en zone bleue peu stimulante à la réflexion sur l'adaptation aux risques.
Syndicat mixte SCOT Nord Pays d'Auge	28/01/20	10/07/2020	-	-	-	